



**UDAF du Rhône**  
12bis, rue Jean-Marie Chavant  
69361 LYON CEDEX 07  
contact@udaf-rhone.fr  
04 72 76 12 00

## Nouveaux tarifs des locations de salle

Salles	½ journée	Journée	Soirée
<b>Salle Emmanuel Gounot</b> Rez-de-Chaussée	Week-end seulement 40 €	Week-end seulement 60 €	50 €
<b>Salle Alfred Sauvy</b> 2 <sup>ème</sup> étage	30 €	40 €	35 €
<b>Salle Simon Maire</b> 1 <sup>er</sup> étage (espace repas)	15 €	15 €	15 €

### Capacité maximale des salles

- **Salle Emmanuel Gounot** : sens réunion : 40 personnes  
sens cinéma : 80 personnes
- **Salle Alfred Sauvy** : sens réunion : 15 personnes (pas de possibilité de retirer ou bouger les tables)
- **Salle Simon Maire** : 10 personnes



## Note de la Direction concernant la location des salles aux associations

### A nous retourner « Bon pour accord » Daté et signé.

**Réservations :** Les salles sont réservées auprès du secrétariat du service. Une option de date peut-être posée par téléphone mais seule une confirmation écrite (courrier, fax ou e-mail) permet la réservation ferme.

**Clés :** Si la réunion déborde des heures d'ouverture de l'UDAF (9-12 h / 14-17 h) ou a lieu en soirée ou week-end, des clés peuvent être mises à la disposition de l'association. Ces clés sont à venir chercher sur rendez-vous au plus tard la veille de la réunion.

**Salle Simon Maire (cuisine) :** La pièce peut être utilisée les week-ends pour faire chauffer thé ou café, mais en aucun cas on ne peut organiser sur place des repas pour des groupes. (Demander à l'UDAF des conseils et adresses de restaurants du quartier !)

**Rangement :** Toutes les salles (et spécialement la salle Gounot) doivent être rendues avec exactement la même disposition de chaises qu'à l'arrivée (plan affiché au mur). Eviter de déplacer des chaises d'une pièce à l'autre, et même d'un étage à l'autre ! La propreté (du sol, des tables) est de règle.

**Enfants :** Ils sont les bienvenus à l'UDAF mais ils ne doivent pas monter à l'étage des bureaux et encore moins y pénétrer.

**Fermeture :** Avant de partir, l'association doit veiller à ce que les lumières et les radiateurs soient fermés, ainsi que la porte d'accès bien sûr (en haut de l'escalier) et celle du portail.

**Assurances :** L'UDAF demande à toutes les associations qui occupent ses locaux de vérifier la validité de leur assurance responsabilité civile, afin de prendre à leur charge les dommages qu'elles pourraient causer. Il est indispensable de respecter les capacités maximales des salles

**Tarifs :** Les associations qui adhèrent à l'UDAF ont droit à un prêt gratuit de 5 salles par an. Au-delà, les réunions sont facturées au tarif en vigueur.

A noter : la salle Emmanuel Gounot (rez-de-ch.) ne peut se louer que le week-end ou en semaine après 18 heures.

Toute demande spéciale doit être adressée par écrit à la direction.

Je soussigné .....

Président de l'association .....

« Bon pour accord »

A Lyon, le .....